

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 décembre 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

Lettres identiques datées du 8 décembre 2011,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires
par intérim de la Mission permanente d'observation
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Ceci est la deuxième lettre que nous vous adressons en 24 heures afin d'appeler votre attention sur les actes illégaux et provocateurs perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Les actes d'agression militaire, la politique de colonisation et les incessantes provocations d'Israël à l'encontre du peuple palestinien exacerbent les tensions sur le terrain et risquent de gravement déstabiliser la situation. La communauté internationale doit remédier d'urgence à ces problèmes en faisant le nécessaire pour garantir la primauté du droit et faire cesser les violations flagrantes des droits du peuple palestinien commises par Israël. Il ne sera guère possible d'instaurer la paix sans qu'une action collective soit entreprise à ces fins sur le plan juridique, politique et moral, notamment par le Conseil de sécurité.

Faisant preuve une fois de plus d'une attitude de défi, le Gouvernement israélien a annoncé hier que 14 nouveaux logements seraient construits dans le quartier palestinien Ras Al-Amud, à Jérusalem-Est occupée, et que 150 dounams de terres agricoles palestiniennes seraient confisqués à Khadir, au sud de Bethléem. La Puissance occupante a également ordonné de détruire 14 logements palestiniens dans le village de Susiya dans le sud d'Al-Khalil (Hébron). En outre, des informations indiquent que la Puissance occupante achèvera cette semaine la construction d'un mur autour du camp de réfugiés de Shufaat, à Jérusalem-Est occupée. Les 45 000 réfugiés qui y vivent seront totalement isolés et emprisonnés par ce mur illégal, ne pouvant entrer dans le camp et en sortir qu'en passant par un point de contrôle, y compris pour accéder au reste de leur propre ville. Nous devons donc réaffirmer que toutes les mesures prises par Israël dans le cadre de sa politique de colonisation illégale ont des effets extrêmement destructeurs sur la situation sur



le terrain, la perspective de négociations de paix crédibles et la viabilité d'une solution prévoyant deux États fondée sur les frontières d'avant 1967.

Il ne fait aucun doute que la colonisation illégale par Israël du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, compromet gravement la continuité, l'intégrité et la viabilité du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est. Les incidences des politiques et des mesures concernant spécialement Jérusalem-Est occupée sont des plus profondes. Outre la démolition de maisons, les expulsions et les fouilles illégales qu'elle mène sur des sites religieux de la Ville sainte, la Puissance occupante a « ordonné » la fermeture dans un délai d'une semaine de la rampe de bois donnant accès à l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, troisième lieu saint de l'islam. Il convient d'observer à cet égard que la porte des Maghrébins est l'une des entrées principales de la mosquée Al-Aqsa et que c'est au Waqf islamique qu'il incombe d'en assurer l'entretien. Cette récente décision d'Israël ne peut être interprétée que comme une tentative de raffermir la domination qu'elle exerce sur Jérusalem-Est occupée et d'altérer encore davantage le caractère et l'identité de la ville, en violant de manière flagrante le droit international et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dont celles du Conseil de sécurité.

De plus, les colons israéliens ont continué, ces dernières 24 heures, de semer la terreur dans le territoire palestinien occupé. Près de Naplouse, en Cisjordanie, des colons ont ouvert le feu sur des bergers palestiniens aux alentours du village de Yanun, et d'autres ont cerné une maison pour la vandaliser à Asira Al-Qibliya, en lançant contre celle-ci des pierres et de la peinture, et en fracassant les fenêtres. Il convient de rappeler que la colonisation illégale est appuyée au moyen des financements, de la protection et des armements que le Gouvernement israélien fournit aux colons, qu'il a transférés dans les colonies où il leur permet de vivre, au mépris du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève, et de commettre en toute impunité de tels délits à l'encontre de Palestiniens sans défense. Les crimes perpétrés par les colons contre les civils palestiniens et leurs possessions, notamment les violences sanglantes et les actes de terrorisme, de harcèlement et d'intimidation, sont facilités et soutenus par la Puissance occupante, qui est pleinement responsable de leur présence et de leurs actions illégales.

Dans le même temps, la Puissance occupante a poursuivi aujourd'hui les opérations militaires lancées hier contre la bande de Gaza, faisant des morts et des blessés et semant la panique parmi la population civile de 1,5 million d'habitants. Aujourd'hui également, l'aviation israélienne a pris pour cible une voiture qui se trouvait près d'un parc rempli de passants à Gaza, ce qui a entraîné la mort de deux Palestiniens, dont l'un a été démembré et l'autre, pratiquement décapité. Non seulement cette attaque barbare a été traumatisante pour les témoins, mais cinq d'entre eux ont été blessés, certains grièvement.

D'un point de vue aussi bien juridique que moral, il incombe directement à la communauté internationale de protéger la population civile palestinienne vivant sous l'occupation israélienne et de veiller à ce que toutes les parties respectent les obligations découlant de la Charte et agissent conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité en particulier doit accomplir ses devoirs à cet égard et prendre des mesures importantes pour faire répondre Israël de tous ses actes illégaux. C'est pourquoi nous demandons à nouveau à la communauté internationale d'accorder l'attention voulue à la grave situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et

de prendre rapidement les mesures nécessaires pour obliger Israël, Puissance occupante, à mettre un terme à l'ensemble des politiques illégales et agressives qu'elle mène contre le peuple palestinien et ses terres, y compris l'expansion de ses colonies, les violences commises par les colons, les exécutions extrajudiciaires, l'emploi d'une force excessive et létale à l'endroit des Palestiniens et la démolition de maisons, et de s'engager enfin en faveur de la paix, de manière à ne pas compromettre irrémédiablement la solution des deux États.

La présente lettre fait suite aux 412 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 7 décembre 2011 (A/ES-10/540-S/2011/76), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(Signé) Feda Abdelhady **Nasser**
